Genre du véhicule Remorque de travail	Marque C A D O L T O	^{Type} 60 / 4.00 - 201		Fiche d'homologation n° CII 9151 05
MOYENS DIDENTIFICATION	"60 <u>/4 m - 201" sur</u>	plaquette du const	ructeur.	à l'avant à droite
Numéro du châssis fraccé	"CH 9151 05" vers		aquette	
Signe d'identification du moteur	rfrappé Söhne, Cadolzburg (D	_		nterthour
CHASSIS Nombre d'essieux 1 Nombre de roues 2 Entraînement Direction Assistance Frein de service			MOTEUR Genre Temps Marque Carbur. Type Position Nembre cyl. Alésage Course Cylindr. cm ³ CV-Impôt CV-puiss. () à t/m Refroidisseprent Bruit dB () à t/m Amortissement bruit	
Frein auxiliaire méc. exp.interne, Ralentisseur Frein stationn ^t , manivelle, sur 2 r. Frein pr. rem. Transmission Nombre vit. Blocage differ. Crochet rem. 9 40 Vitesse max. km.				
CARROSSERIE Forme Remorque de chantier Nombre portes 1 Toit ouvert Nombre de places : Total ; AV; milieu; AR; Places debout				
Dimensions ext.	AVAR1600 GDR	Charge utile Poids total Garantie fabr. Dimens. pneus Charge p. essie	200	6 PR

EQUIPEMENT	Equipement électriqueV	INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION	_
	Avertisseur optique	Genre du véhicule Remorque de travail	
Feux de croisement	Feux de position 2/ sépar	rés Marque & type <u>CADOLTO</u> 60/4.00-201	
Feux de gabarit	Feux de brouillard	Chassis n ^o (selon véhicule)	_
Avertisseur	Niv. sonore() Homologation no CH9151_05	_
Essuie-glace	Lave-glace	Forme de la carr. remorque de chartier	
Feux arrières 2/ sép	arés Catadioptres AV= 2 Ø 70	Couleur (selon véhicule)	
Feux stop 2/ sép		ang Places ass. : Total (avant	.)
Eclair, plaque contr. 1/		ongue Poids à vide Carburant	
Rétroviseur	Indic. vitesse	Charge utile CV Cylindrée c	3
Indic. direction clign. 2/		Poids total Poids de	111-
	tér. AR Orange	l'ensemble	
Avert, clign.	Lampes de travail		
-	1/ cale d'arrêt		

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS:

Essieu: Bergische Achse G 2,5 = 1850 kg à 20 km/h ou 1200 kg à 80 km/h.

A inscrire dans permis de circulation, page 4:

- Ne peut être attelé qu'à un véhicule ayant un poids à vide d'au moins le double du poids total de la remorque.
- Disque indiquant la vitesse maximale autorisée 60 km/h.

Lieu et date de l'expertise Winterthour, 5.9.68

La commission d'expertise